

Modalités d'enregistrement des données concernant les implantations de prothèse articulaire du genou et de la hanche.

Les points 4.1. et 4.2. de la condition de remboursement L-§09 de la liste précisent que les modalités d'enregistrement et de validation des données ainsi que la façon selon laquelle celles-ci sont transmises sont établies par la BVOT, la SORBCOT, la Commission et le Service des soins de santé.

Les modalités d'enregistrement

Deux types d'utilisateurs peuvent accéder à l'application en ligne et enregistrer les données :

- Les orthopédistes implantant des prothèses du genou et de la hanche. Afin d'accéder à l'application ceux-ci doivent recevoir un accès du gestionnaire local de leur hôpital.
- Les collaborateurs administratifs (infirmiers, secrétaires, pharmaciens,...). Afin d'accéder à l'application ceux-ci doivent d'une part recevoir un accès de leur gestionnaire local et d'autre part ce dernier doit également les relier aux orthopédistes pour lesquels ils peuvent encoder et consulter.

Un enregistrement* peut être créé dans l'application en ligne soit par un orthopédiste qui sera considéré par défaut comme l'orthopédiste implanteur, soit par un collaborateur administratif qui devra sélectionner l'orthopédiste implanteur.

Les modalités de validation

Une fois que toutes les données obligatoires sont encodées, l'enregistrement peut être validé. Uniquement l'orthopédiste implanteur peut valider celui-ci. Après validation un code d'enregistrement unique sera automatiquement créé.

Les modalités de correction

Un enregistrement validé qui contiendrait une ou plusieurs erreurs peut être corrigé. La correction doit être initiée par l'orthopédiste implanteur et ce dernier devra revalider l'enregistrement après correction. Après validation un nouveau code d'enregistrement sera automatiquement créé.

Les modalités de transmission

- Le code d'enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l'enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique.
- *Transmission à l'organisme assureur en cas de correction :*
Si une correction a été effectuée et que celle-ci a un impact sur la facturation, le nouveau code d'enregistrement doit être mentionné dans la facturation électronique.
- *Transmission à la BVOT et à la SORBCOT:*
La BVOT et la SORBCOT pourront, sur demande, disposer d'un extrait codé des données enregistrées via l'application en ligne.
- *Transmission à la commission :*
Les gestionnaires de données médicales du service implants pourront, sur demande, disposer d'un extrait codé des données enregistrées via l'application en ligne.

Compléments d'information

- Enregistrement, validation et correction de données:
<https://www.ehealth.fgov.be/fr/application/applications/ORTHOPRIDE.html>
- Facturation électronique : <http://inami.fgov.be/care/fr/infos/bill/index.htm>

* Un enregistrement correspond à une implantation de prothèse du genou ou de la hanche